



ARRETE MUNICIPAL

N° 2025/Y005

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement
Sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE TARENTAINE Hors agglomération
Au lieu-dit Route de Pévillon,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le maire de la commune déléguée de SAINT PIERRE TARENTAINE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25 et R4.411.28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu l'instruction interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successif,

Vu l'arrêté n°2020SEB051 portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL, à Monsieur le Maire délégué de SAINT PIERRE TARENTAINE,

Vu la demande formulée par la société ALQUENRY le 03 janvier 2025 sous la Référence COB-BYB-14 pour des travaux de remplacement de poteaux programmés à compter du 10 janvier 2025.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre l'exécution des travaux de voirie par l'entreprise SAORSA de réguler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise ALQUENRY d'effectuer des travaux de remplacement pour le compte d'Orange d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés du 10 janvier jusqu'au 10 avril 2025 sur la route de Pévillon sur le territoire de la commune déléguées de Saint Pierre Tarentaine, commune de Souleuvre en Bocage :

- Réduction de la vitesse à 50km/h
- Réduction de la chaussée

Les travaux sont ambulants et la durée maximum par poteaux des de 2 heures

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise ALQUENRY.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chemin rural ainsi que dans la commune de Saint Pierre Tarentaine.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bény-Bocage
- L'entreprise ALQUENRY
- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage, services technique et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à SAINT PIERRE TARENTAINE, le mercredi 29 janvier 2025
Le Maire délégué, Régis DELIQUAIRE

